

**Direction Générale des Services**

DELIBERATION N° CFVU 07032017-07

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DANS SA SEANCE DU 7 MARS 2017**

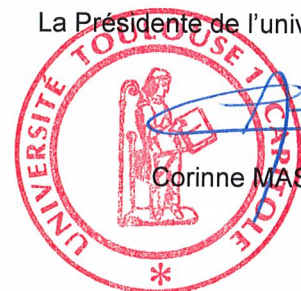
- Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 34 membres étaient présents ou représentés sur les 41 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré, à savoir :
  - 34 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

décide d'adopter, pour l'année universitaire 2017-2018, les modifications des arrêtés d'examen de l'UFR d'Informatique, suivants :

- M1 - mention MIAGE- parcours type Ingénierie Métier
- M1 - mention MIAGE - parcours type Ingénierie des Données et Protection (IDP) et Ingénierie de la Transformation Numérique (ITN)
- M2 - mention MIAGE - parcours type IDP
- M2 MIAGE - parcours type ITN
- M2 MIAGE - parcours type Ingénierie des Systèmes d'Information d'Aide à la Décision (ISIAD)

Toulouse, le 13 mars 2017

La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA